## Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur \*19311727\* belge



N° d'entreprise : 0722983065

**Dénomination**: (en entier): SALONKEE BELGIUM

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Avenue Charles-Quint 584 Siège: (adresse complète) 1082 Berchem-Sainte-Agathe

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE « SALONKEE BELGIUM », à 1082 Berchem-Sainte-Agathe, Avenue Charles-Quint 584

## Constitution – statuts – nominations

Extrait d'un acte de constitution reçu par Maître Marc Boelaert, notaire résidant à Ganshoren, le 20 mars 2019, duquel il a été constitué une société privée à responsabilité limitée unipersonnelle dont les statuts contiennent les dispositions suivantes :

1° Associé:

La société anonyme de droit luxembourgeois « SALONKEE S.A. », dont le siège est situé à L-1911 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), rue du Laboratoire, 9 ; inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le numéro B207.855.

- 2° Forme : société privée à responsabilité limitée (unipersonnelle).
- 3° Dénomination : la société est dénommée « SALONKEE BELGIUM ».
- 4° Siège social : le siège est établi à 1082 Berchem-Sainte-Agathe, Avenue Charles-Quint 584.
- 5° Obiet social : La société a pour obiet, tant pour elle-même que pour compte de tiers, seule ou en participation avec qui que ce soit, en Belgique ou à l'étranger, toute activité généralement quelconque de nature civile commerciale, financière, administrative se rapportant directement ou indirectement au développement d'une plateforme offrant une série de solutions digitales (« software as a service » (SAAS) logiciel en tant que service), telles que par exemple un calendrier « intelligent » avec possibilité de réservation en ligne, une base de données digitales de tous les clients, une homepage personnelle, etc.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties. D'une façon générale, la société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières susceptibles de favoriser l'accomplissement des activités décrites ci-dessus.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés existantes ou à créer, ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou qui seraient utiles à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

6° Capital social : le capital social est fixé à vingt mille euros (20.000,00€). Il est divisé en cent (100) parts sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/centième de l'avoir social; parts sociales entièrement souscrites et entièrement libérées.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

7° Durée : la société est constituée pour une durée illimitée à compter du jour où elle jouit de la personnalité morale.

8° Réserves - répartition des bénéfices : sur le bénéfice, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint un/dixième du capital social ; il doit être repris si la réserve légale vient à être entamée. Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale.

9° Partage : Après apurement de toutes les dettes et charges de la société et des frais de liquidation, l'actif net sert tout d'abord à rembourser en espèces ou en titres le montant libéré non amorti de leurs parts. Le surplus disponible sera partagé entre les associés en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent.

10° Exercice social : L'exercice social commence le 1 janvier de chaque année et finit le 31 décembre suivant.

Le premier exercice social commence le jour où la société sera dotée de la personnalité juridique pour se clôturer le 31 décembre 2019.

11° Assemblée générale ordinaire : chaque année, il est tenu une assemblée générale ordinaire le 13 mai à 14 heures, avec remise au premier jour ouvrable suivant à la même heure, si ce jour est férié. La première assemblée générale ordinaire se réunira en 2020.

Les assemblées générales se tiennent au siège social de la société ou à l'endroit indiqué dans les convocations. Les convocations sont faites par lettre recommandée adressé quinze jours avant l'assemblée.

Chaque part sociale donne droit à une voix. Chaque associé a le droit de voter par lui-même ou par mandataire.

12° Administration : la société est administrée par un gérant, associé ou non, nommé par l'assemblée générale. Chacun des gérants représente la société en matière contractuelle et en justice.

Chacun d'eux peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à la compétence de l'assemblée générale.

Tous les actes engageant la société sont valablement signés par chacun des gérants séparément. Dans le cas ou il est fait usage d'une délégation ou d'un mandat, la signature du délégué ou du mandataire engage valablement la société dans les limites des attributions lui conférés.

12° Nominations : sera gérant de la société :

Monsieur MICHELS Tom Marc, né à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), le 3 août 1991, numéro national bis 91.48.03-241-73, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-4976 Bettange-Sur-Mess (Grand-Duché du Luxembourg), rue de l'Eglise, 1.

Son mandat sera non statutaire et non rémunéré. Il est octroyé pour une durée illimitée jusqu'à révocation, sauf disposition contraire prise à simple majorité par l'assemblée générale. Celui-ci-ci ayant accepté.

Il n'est pas nommé de commissaire-réviseur.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

destiné uniquement à la publication aux annexes du Moniteur belge.

(s) Marc BOELAERT

**MENTION** 

- Expédition de l'acte du 20/03/2019

Mentionner sur la dernière page du Volet B :